



Association des professeures et des professeurs d'histoire
des collèges du Québec

ARGUMENTAIRE EN VUE DE LA CONSULTATION SUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU COURS D'HISTOIRE DU QUÉBEC CONTEMPORAIN À LA FORMATION GÉNÉRALE

Depuis le 13 décembre dernier, le processus d'implantation d'un nouveau cours d'histoire du Québec contemporain dans la formation générale au collégial en est à l'étape, fort importante, de la consultation sur l'objectif et standard auprès des directions des études des collèges. Le présent document regroupe les arguments, en trois volets, qui sont cohérents avec la position qui a été votée par l'Assemblée générale de l'Association des professeures et des professeurs d'histoire des collèges du Québec (APHCQ) les 6 et 7 juin 2013, comme quoi nous privilégions un cours d'histoire, qui devra être dispensé par des professeurs d'histoire, et non un cours dit multidisciplinaire.

VOLET 1 : LE DEVIS PROPOSÉ PAR LE GROUPE D'EXPERTS MANDATÉ PAR LE COMITÉ-CONSEIL DE LA FORMATION GÉNÉRALE CONSISTE BEL ET BIEN EN UN DEVIS DE COURS D'HISTOIRE

Certains collègues de sciences humaines et membres de direction soutiennent que l'objectif et standard proposé consiste en un cours multidisciplinaire. À notre avis, des éléments contextuels ainsi que l'analyse du projet de l'objectif et standard du cours sur l'histoire du Québec contemporain plaident en faveur de l'attribution du cours à la discipline Histoire.

1.1 Éléments contextuels

Depuis le début du processus, le ministre de l'Enseignement supérieur lui-même et la Direction de l'enseignement collégial ont toujours annoncé la création d'un cours d'histoire¹. D'ailleurs, le groupe d'experts qui a été constitué l'automne dernier afin d'élaborer un projet d'objectif et standard sur l'histoire du Québec contemporain comptait sept professeurs d'histoire sur un total de onze professeurs de cégep. De plus, le mandat de ce groupe de travail était de définir les paramètres d'un cours d'« histoire du Québec contemporain ».

En outre, dans une lettre du 13 décembre 2013 envoyée aux directions des études par la Direction générale de l'enseignement collégial et signée par sa directrice, Mme Joanne Munn, on indique que cette consultation s'inscrit dans « une démarche gouvernementale qui mènera au renforcement de l'enseignement de l'histoire nationale. Au niveau collégial, il s'agit d'intégrer

¹ Voir l'annonce du 7 mai 2013 : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/05/07/003-enseignement-histoire-cegep-duchesne.shtml>, ainsi que l'annonce du 2 septembre 2013 : <http://www.mesrst.gouv.qc.ca/actualites/affichage-des-nouvelles/article/5273/>

des éléments de formations sur l'histoire du Québec contemporaine dans la formation générale commune ».

Il est donc clair que les intentions du ministre comme de son ministère sont depuis le début de créer un cours d'histoire.

1.2 Analyse du projet de l'objectif et standard du cours sur l'histoire du Québec contemporain

À notre avis, une analyse fine du projet d'objectif et standard produit par le groupe d'experts permet de démontrer qu'il s'agit bel et bien d'un cours d'histoire.

1.2.1 L'énoncé de compétence

Dans le document, l'énoncé de la compétence est ainsi formulé : « Expliquer des grands repères historiques du Québec contemporain ». Cet énoncé relève directement et spécifiquement des compétences des professeurs d'histoire, car qu'est-ce qu'enseigner l'histoire si ce n'est de donner des repères historiques aux étudiants afin que ceux-ci puissent se situer dans un déroulement, dans une trame qui se déploie dans le temps? Comment faire accéder les étudiants à la maîtrise et à la compréhension d'une suite d'événements dans leur ordonnance chronologique comme dans leurs interactions si ce n'est par la transmission de ces grands repères historiques?

1.2.2 Les éléments de la compétence

Quant aux éléments de la compétence et aux critères de performance, on ne retrouve là rien qui ne soit pas du ressort des professeurs d'histoire :

- Élément de compétence 1 : « Caractériser des jalons marquants ». N'est-ce pas une démarche pédagogique proprement historique que d'établir les étapes séquentielles de certains développements permettant de dégager, tel que l'indique l'un des critères de performance associé à cet élément de compétence, la « signification historique des événements, phénomènes et personnages retenus »?
- Élément de compétence 2 : « Décrire des processus et des transformations qui ont marqué la société québécoise ». N'est-ce pas là un objectif des cours d'histoire que de permettre de reconstituer l'évolution de son objet d'étude (ici, la société québécoise) en dégageant les éléments qui lui ont permis de se transformer et qui expliquent sa situation présente?
- Élément de compétence 3 : « Cerner le rôle et l'influence des acteurs sociaux et politiques ». Pris isolément, cet élément de compétence pourrait sembler indiquer que l'on se trouve dans les « plates-bandes » des sociologues et politologues. Mais cette mise en perspective doit d'abord et avant tout être comprise comme une insistance, de la part des rédacteurs de l'objectif et standard, sur certains aspects de la dynamique de transformation sociale au Québec. Rien, donc, qui ne peut être prodigué par des professeurs d'histoire.
- Élément de compétence 4 : « Traiter d'un enjeu marquant du Québec contemporain au regard de ses repères historiques ». La dimension historique de cet élément de compétence tombe sous le sens. Il ne s'agit pas seulement ici de traiter un enjeu actuel, mais de dégager comment cet enjeu s'est manifesté dans la société québécoise et

comment il a évolué jusqu'à nous. C'est dans ce sens qu'il sera possible de faire une « mise en perspective de la singularité du parcours historique de la société québécoise au regard de l'enjeu ».

Dans les médias, certains ont laissé entendre qu'il s'agirait de malhonnêteté intellectuelle de la part des professeurs d'histoire que d'interpréter le projet d'objectif et standard comme un cours d'histoire². Cependant, toute analyse des éléments de compétence d'un cours se fait toujours en lien direct avec l'énoncé de compétence et ces éléments lui sont nettement subordonnés. Nous appliquons ici la même démarche à travers laquelle on s'aperçoit nettement qu'il s'agit d'un cours d'histoire puisque l'énoncé de compétence lui-même a une teneur historique.

1.2.3 Les buts des programmes d'études associés à l'objectif et standard

Aux pages 2 et 3 du projet d'objectif et standard, un « texte de présentation des buts des programmes d'études associés à l'objectif et standard » a été inséré.

À la page 2, dans la visée « Amener la personne à intégrer les acquis de la culture », on a ajouté la compétence suivante : « reconnaître l'influence des origines et de l'évolution de la société québécoise sur les défis qui se posent à chaque génération » (voir l'encadré). Il s'agit, on le voit encore ici, d'une compétence proprement historique.

À la page 3, il est vrai, on parle des « études sur le Québec ». D'aucuns y voient la confirmation qu'il s'agit donc d'un cours multidisciplinaire en études québécoises. Or, il faut comprendre que le Comité-conseil de la formation générale entend bonifier cette section sur les buts des programmes d'études en rapatriant des éléments d'autres cours, comme celui sur la littérature québécoise³. Dans ces circonstances, on pourra réellement parler d'études québécoises. Ça ne signifie donc pas qu'à lui seul le cours d'histoire du Québec contemporain devra traiter de façon multidisciplinaire les divers aspects des études sur le Québec.

1.2.4 La question de la périodisation

Le document de consultation ainsi que la lettre de Mme Joanne Munn soulèvent la question de la périodisation du cours : « Vous apparaît-il souhaitable de définir la période historique correspondant au Québec contemporain (par exemple: de 1840 à nos jours, de 1867 à nos jours, de 1945 à nos jours, etc.)? ». Le fait que le document s'interroge sur la nécessité de fixer des bornes chronologiques indique, à notre avis, que le cours a prioritairement été conçu comme un cours d'histoire (surtout si l'on pense même retourner jusqu'en 1840). Nous suggérons toutefois d'éviter de fixer une datation précise à la contemporanéité du Québec. De fait, plusieurs phénomènes actuels ont des ancrages plus reculés et se fixer des bornes strictes serait a-historique. Nous sommes donc d'avis que le cadre chronologique sera déterminé localement par chaque collègue dans le plan-cadre du cours.

² Voir cette lettre envoyée à *La Presse* et au *Soleil* : http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201312/13/01-4720821-cours-sur-le-quebec-dans-les-cegeps-le-debat-peut-enfin-debuter.php?fb_action_ids=10151852799332098&fb_action_types=og.recommends&fb_source=aggregation&fb_aggregation_id=288381481237582

³ Cette information provient de membres du groupe de travail ayant développé le projet d'objectif et standard.

VOLET 2 : LE COURS D'HISTOIRE DU QUÉBEC CONTEMPORAIN DOIT ÊTRE DONNÉ PAR DES PROFESSEURS D'HISTOIRE

Une fois qu'on s'entend que le cours prévu en est bel et bien un d'histoire, il devient clair que le cours doit être dispensé par des professeurs d'histoire. Pourtant, dans le document de consultation, parmi les questions soumises aux directions des études au sujet du nouveau cours, il est demandé de déterminer « la ou les disciplines susceptibles de l'enseigner ».

2.1 La question de la formation

Au collégial, les professeurs sont des spécialistes qui ont été engagés à cette fin sur la base de leur formation universitaire et de leur spécialisation disciplinaire. Certains font valoir que les professeurs d'histoire n'ont pas le monopole de la figuration et de l'interprétation du passé, ce qui n'est évidemment pas faux. À peu près tous les spécialistes des différentes disciplines doivent, à un moment ou un autre, explorer la dimension diachronique des questions dont ils traitent en établissant la genèse historique d'une problématique disciplinaire ou en évoquant des éléments de contextualisation. Mais faire une brève évocation du passé n'est pas en soi faire de l'histoire : on se sert d'éléments du passé comme préparation à la transmission de questions d'une autre nature. Ce recours épisodique à des fragments du passé ne fait pas non plus de ceux qui le pratiquent des spécialistes de l'enseignement de l'histoire.

Or, la question des compétences doit prévaloir dans l'attribution de ce cours. Les diverses expertises disciplinaires ne sont tout simplement pas substituables. Enseigner l'histoire, c'est être apte à rendre compte de la « cohérence » d'une société du passé ou d'une époque dans sa globalité. Également, maîtriser un domaine d'études pour ensuite en faire la transmission suppose une connaissance approfondie des résultats de la recherche comme du processus même de construction de ces savoirs disciplinaires. Un professeur, même s'il est un excellent pédagogue, ne peut posséder cette connaissance spontanément. Les professeurs d'histoire sont pour la très grande majorité détenteurs de diplômes universitaires de deuxième et de troisième cycles en histoire et ont été embauchés sur cette base. Ils sont dotés d'une expertise et de compétences professionnelles qui les rendent aptes, plus que quiconque, à enseigner ce qu'est la connaissance historique. Enfin, beaucoup de ces professeurs ont une formation en didactique de l'histoire afin de permettre aux étudiants d'acquérir, tel que le stipule l'énoncé de la compétence du cours, des « repères historiques ». Voilà pourquoi, en définitive, les directions des études des collèges du Québec devraient recommander que l'enseignement de ce cours soit confié à la discipline histoire.

Par ailleurs, il est important de souligner, à la fois à nos collègues des autres disciplines de sciences humaines et aux directions des études, que nous ne faisons pas preuve d'un banal esprit de clocher en défendant l'exclusivité de l'enseignement du cours par des historiens, mais que nous visons à préserver le professionnalisme de l'enseignement collégial. De fait, aucune autre discipline n'accepterait que ses contenus disciplinaires soient donnés par des spécialistes provenant d'autres horizons disciplinaires. Sinon, des professeurs d'histoire pourraient très bien revendiquer le droit de donner des cours de sociologie, de philosophie, d'histoire de l'art ou de science politique... Ainsi, si seuls les professeurs d'histoire ont la formation universitaire pour dispenser les cours d'histoire, ce cours d'histoire du Québec contemporain doit porter le sigle 330.

Depuis une quinzaine d'années, les objectifs d'apprentissage sont définis en fonction d'énoncés de compétence. Le Ministère indique généralement qu'un élément de formation d'un programme est associé à une discipline par le sigle qui lui est accolé, mais pas toujours, comme dans le cas qui nous occupe. Cela mène souvent, lorsqu'il y a création de nouveaux programmes ou révision de

programmes existants, à des conflits entre disciplines pour déterminer qui, de droit, peut assumer la « paternité » de telle ou telle compétence. Nous savons que la logique des chasses gardées disciplinaires prévaut lorsque surviennent des conflits dans l'interprétation des devis ministériels et dans l'attribution des cours. Que nous enseigne cette expérience commune de l'interprétation du libellé des compétences? Simplement que, dès qu'une formulation semble suggérer, par le vocabulaire utilisé, un lien étroit ou direct avec une discipline existante au sein d'un cégep, l'enseignement de cette compétence est attribué à cette discipline. Si, par exemple, il y a le mot « psychologique », cela va à la discipline Psychologie. Sinon, les mots ne voudraient alors plus rien dire... Dans l'énoncé de compétence proposé, on parle de « repères historiques ». L'intention manifeste est clairement exprimée. Ainsi, il est impératif de respecter la logique disciplinaire de l'enseignement collégial et d'attribuer ce cours à la discipline Histoire. Nous en convenons, l'argument peut apparaître par trop simplificateur. Mais c'est ainsi que sont gérés les cégeps, attribués les cours, obtenues les permanences. Si on créait une brèche dans ce mécanisme de cloisonnement disciplinaire, cela ouvrirait la porte à la contestation quant au bien-fondé de l'attribution de tel élément de formation à telle discipline plutôt qu'à telle autre. La raison pratique suggère que l'on évite de s'engager sur cette pente glissante.

VOLET 3 : UN COURS MULTIDISCIPLINAIRE NE SERAIT PAS AVANTAGEUX

Certaines instances (notamment la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps) soutiennent ouvertement la création d'un cours multidisciplinaire dispensé par un éventail de professeurs de diverses disciplines, notamment pour des questions de gestion des ressources humaines ou des arguments avant tout administratifs. Bien que nous soyons sensibles à la situation de certains de nos collègues qui risquent de perdre leur emploi, il faut considérer en priorité, jugeons-nous, les aspects proprement pédagogiques de l'implantation du nouveau cours d'histoire du Québec, en lien avec la nature même du cours.

De fait, l'idée de confier l'enseignement d'éléments de formation sur « l'histoire du Québec contemporain » à des professeurs de plusieurs autres disciplines des sciences humaines pose plus de problèmes qu'elle n'en résout pour la cohérence du cours, l'approfondissement de la dimension proprement historique du cours et l'organisation du travail des professeurs dans les cégeps.

3.1 Problèmes au niveau du manque de cohérence dans l'enseignement du cours

Créer un « vrai » cours multidisciplinaire (que ce soit avec un professeur pour chaque groupe ou en coenseignement) nécessite des discussions approfondies entre les professeurs des diverses disciplines appelés à donner le cours afin de déterminer les contenus, arrimer les évaluations et, surtout, assurer la cohérence et l'équivalence de la démarche entre les différents groupes d'étudiants. Ce travail de cohérence sera en outre continuellement à recommencer à chaque fois que de nouveaux professeurs se joindront à l'équipe. La multiplication des intervenants et le manque de stabilité de l'équipe des professeurs impliqués dans la prestation de ce cours rendraient cette cohérence difficile à atteindre.

À ceux qui soutiennent que les cours multidisciplinaires qui existent actuellement en sciences humaines fonctionnent bien, rappelons que ces cours ne portent pas sur un objet d'étude, mais sont des cours de méthodologie dans lesquels on ne transmet pas de savoirs disciplinaires comme tel. Il est plus facile, dans ces circonstances, de coordonner une pédagogie commune autour de méthodes de travail et d'outils d'analyse désindexés de réalités humaines ou de contextes spatio-

temporels particuliers, ce qui serait une toute autre histoire pour un cours avec un contenu portant sur un objet précis.

3.2 Risque de manque d'approfondissement de l'approche historique du cours

Les enseignants des diverses disciplines qui se verraient attribuer l'enseignement du cours d'histoire du Québec contemporain risqueraient de privilégier, par « déformation professionnelle » bien naturelle, l'approche disciplinaire qui est la leur, marginalisant ainsi l'approche proprement historique et historienne que doit avoir ce cours en fonction de l'énoncé de compétence. Il y a un risque réel ici que l'analyse historique proposée devienne superficielle. Voilà pourquoi nous sommes d'avis que seuls les professeurs d'histoire présentent les garanties nécessaires pour prodiguer l'enseignement cohérent et de qualité auquel les étudiants sont en droit de s'attendre.

3.3 Les problèmes liés à l'organisation du travail professoral dans les cégeps

La position de certains tenants de l'approche multidisciplinaire s'appuie sur la recherche de souplesse dans la gestion des ressources humaines, sur l'utilisation maximale des ressources en place (en évitant l'embauche massive de nouveaux professeurs ainsi que la mise à pied ou en disponibilité d'anciens professeurs) et sur la volonté d'éviter d'avoir à constituer de nouveaux départements d'histoire (rendus nécessaires par la multiplication du nombre de professeurs d'histoire), avec les coûts qui s'y rattachent. Or, rien ne garantit que la multidisciplinarité du nouveau cours permette d'éviter tous ces problèmes.

D'une part, la mise en place d'un cours multidisciplinaire n'est pas nécessairement d'une gestion aisée, au niveau des priorités d'emploi notamment. De même, il faudra s'assurer que tous les départements impliqués harmonisent leurs pratiques et leurs règles au niveau des modalités départementales d'évaluation des apprentissages. Pour ceux qui opteront pour un cours en coenseignement, la gestion en pose également des problèmes complexes : toujours créer un nombre de groupes qui soit un multiple du nombre de disciplines qui dispensent le cours, gérer les temps partiels, s'assurer que les professeurs qui enseigneront aux mêmes groupes en alternance aient des contraintes horaires similaires, etc.

En ce qui concerne les pertes d'emplois ou les mises en disponibilité envisagées, les analyses précises font actuellement défaut. Toutefois, un rapport de la FNEEQ-CSN⁴ semble indiquer que les disciplines les plus touchées, si jamais un cours complémentaire était remplacé par un cours d'histoire, seraient (dans l'ordre) : Espagnol, Psychologie, Informatique, Cinéma et Art. Il ne serait toutefois pas envisageable, à notre sens, d'attribuer à ces disciplines la prestation des cours d'histoire afin de sauver ces emplois. Un cours multidisciplinaire ne réglerait donc pas ce problème de mises à pied ou en disponibilité.

Certains militent pour un cours multidisciplinaire car, affirment-ils, il risque de manquer de professeurs d'histoire dans le réseau des collèges. Or, aucune évaluation précise n'a été réalisée pour soutenir une telle affirmation. Toutefois, on sait que les universités offrent déjà divers programmes en enseignement postsecondaire qui pourraient former des enseignants d'histoire de niveau collégial dans les années à venir.

⁴ FNEEQ-CSN, *Rapport d'analyse relatif à l'introduction d'un cours d'histoire du Québec contemporain au collégial*, FNEEQ-CSN / Comité École et société, 2013, 34.

Toutefois, selon nous, l'enjeu le plus important de la présente consultation concerne le statut professionnel même des professeurs du collégial. Dans nos discussions actuelles avec le Conseil du trésor, nous n'avons cessé de rappeler que le collégial appartient à l'Enseignement supérieur et que l'enseignement y est donné par des spécialistes dans un cadre disciplinaire. Nous ne sommes pas des pédagogues interchangeables aptes à donner tous les cours, mais des spécialistes de nos disciplines. Suggérer qu'un cours d'histoire puisse être donné par des professeurs d'autres disciplines, c'est non seulement paver la voie à des querelles intestines, mais surtout mettre en péril toute l'organisation actuelle de l'enseignement collégial. C'est ouvrir une brèche dangereuse dans le dispositif de la spécialisation disciplinaire qui, dans les cégeps, règle la répartition des cours et des ressources professorales, l'embauche, le cumul de l'ancienneté et l'obtention des permanences.

Comme nous l'avons souligné plus avant, réclamer que seuls les professeurs d'histoire soient habilités à donner un cours sur l'histoire du Québec contemporain peut sembler traduire une forme de crispation corporatiste visant à défendre les intérêts particuliers des professeurs d'histoire aux dépens de leurs confrères des autres disciplines. En fait, il s'agit plutôt de réaffirmer tous ensemble la nécessité du respect de nos conventions collectives, de nos formations et de nos spécialisations respectives. Nous ne doutons pas que cette position sera également celle de nos collègues en sciences humaines et de nos directions des études.

En définitive, contrairement à ce que certains soutiennent, il nous semble que la gestion administrative des ressources professorales serait en réalité plus simple si le cours était défini uniquement comme un cours d'histoire et non comme un cours multidisciplinaire.

En terminant, il nous semble important de faire valoir auprès des directions des études que s'il s'avérait qu'une majorité se prononce en faveur d'un cours multidisciplinaire, il faudrait exiger en parallèle et avec force que l'objectif et standard soit entièrement modifié afin que ça ne soit plus un devis de cours d'histoire, mais plutôt un véritable devis de cours multidisciplinaire.

CONCLUSION : SYNTHÈSE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS DU DOCUMENT DE CONSULTATION

Au terme de cette analyse, voici en résumé les réponses que nous donnons aux diverses questions soulevées par le document de consultation expédié aux directions des études des collèges du Québec.

L'objectif et standard est-il clair? Sa formulation permet-elle une compréhension univoque de la part des personnes (enseignants et conseillers pédagogiques, notamment) qui travailleront à sa mise en œuvre? Contribuera-t-il à enrichir la formation de l'étudiante et de l'étudiant?

- La formulation nous semble effectivement claire et devrait, à notre sens, permettre une interprétation univoque sur la nature du cours, à savoir qu'il s'agit d'un cours d'histoire.

Vous apparaît-il souhaitable de définir la période historique correspondant au Québec contemporain (par exemple : de 1840 à nos jours, de 1867 à nos jours, de 1945 à nos jours, etc.). Si oui, quelle période faut-il préciser? Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à formuler?

- Non, une telle précision sur la périodisation ne nous apparaît pas souhaitable. Chaque collège pourra définir, dans le plan-cadre du cours, ce qu'il considère comme la contemporanéité du Québec.

Aucune activité d'apprentissage n'est précisée dans le projet d'objectif et standard. Y a-t-il lieu d'en indiquer, par exemple spécifier la pondération ou encore la ou les disciplines susceptibles de l'enseigner? Si oui, quelles sont vos suggestions? Si non, pourquoi?

- À notre sens, pour les raisons évoquées plus haut, seuls les professeurs d'histoire peuvent dispenser le cours tel qu'il est présenté dans le document de consultation. Le cours ne doit donc pas être un cours multidisciplinaire, mais plutôt porter le sigle 330.
- Quant aux activités d'apprentissage, elles devraient, là encore, être déterminées localement à travers le plan-cadre élaboré par les professeurs d'histoire responsables de l'enseignement du cours. D'ailleurs, l'élément de compétence 4 et les critères de performance qui s'y rattachent semblent baliser adéquatement le type d'activité d'apprentissage qui sera requis.

Quels sont vos commentaires et suggestions concernant le texte de présentation des buts des programmes d'études associés à l'objectif et standard, qui sont présentés dans des encadrés aux pages 2 et 3 du document de consultation?

- Cette section doit être bonifiée car, pour justifier qu'on parle d'« études québécoises », d'autres disciplines doivent être intégrés (notamment la littérature). Ce travail devrait être effectué rapidement par le Comité-conseil de la formation générale afin d'éviter tout malentendu.

Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à formuler?

- S'il s'avérait qu'une majorité de directions des études des collèges, à travers le Québec, soit favorable à un cours multidisciplinaire, il faudrait absolument, afin de demeurer cohérents, reformuler l'objectif et standard afin qu'il démontre réellement qu'il s'agit

d'un cours multidisciplinaire. Dans l'état actuel du projet d'objectif et standard, il serait inacceptable, répétons-le, qu'un cours d'histoire soit donné par d'autres disciplines.